



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 53 c) de l'ordre du jour

Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Vanessa Gomes (Portugal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 53 de l'ordre du jour (voir A/61/422, par. 2). Des décisions sur le point 53 c) ont été prises aux 25^e, 30^e, 31^e et 33^e séances, les 7, 17 et 22 novembre et le 6 décembre 2006. L'examen de cette question subsidiaire par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.25, 30, 31 et 33).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolutions A/C.2/61/L.25 et A/C.2/61/L.58

2. À la 25^e séance, le 7 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/61/L.25), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004 et 60/195 du 22 décembre 2005, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35

* Le rapport de la Commission sur la question sera publié en huit parties, sous les cotes A/61/422 et Add.1 à 7.



du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre la Déclaration de Hyogo, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, ainsi que la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Constatant que le Cadre d'action de Hyogo complète la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son Plan d'action,

Réaffirmant son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Rappelant que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes est la principale instance du système des Nations Unies chargée d'élaborer des stratégies et des politiques de prévention des catastrophes et de veiller à la complémentarité de l'action des institutions s'occupant de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Constatant que la réduction du risque de catastrophe concerne de multiples aspects du développement durable,

Reconnaissant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et la nécessité de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Reconnaissant également qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour assurer une capacité de récupération, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies de pointe

écologiquement rationnelles nécessaires pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Soulignant également qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Reconnaissant la nécessité de continuer à mieux cerner les activités socioéconomiques qui exacerbent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi que de doter des collectivités des moyens de faire face aux risques de catastrophe et de renforcer davantage ces moyens,

Prenant note de la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Bonn (Allemagne) du 27 au 29 mars 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux États frappés par des catastrophes durant leur phase de transition vers un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques après une catastrophe et pour les opérations de relèvement;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités susceptibles de faciliter la récupération après une catastrophe, et inclure systématiquement la réduction des risques dans les actions de prévention des catastrophes, de réponse aux catastrophes et de relèvement;

4. *Engage* la communauté internationale à appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, et les organes régionaux et autres organisations internationales ainsi que les organisations de la société civile compétentes à concourir au soutien, à l'application et au suivi du Cadre d'action de Hyogo;

6. *Appelle* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations internationales à intégrer et à prendre pleinement en compte les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes, en utilisant au mieux les mécanismes de

coordination existants et en les utilisant pour aider les pays en développement à définir et à appliquer, s'il y a lieu, des mesures de réduction des risques;

7. *Appelle également* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, et les banques régionales et autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays touchés par une catastrophe pour réduire les risques de catastrophe, dans les processus de récupération et de relèvement après une catastrophe;

8. *Constate* que chaque État est responsable au premier chef de son propre développement durable et doit trouver des moyens efficaces de réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et ses autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, notamment en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne l'importance qu'elle attache à la coopération et aux partenariats internationaux pour seconder les efforts des États;

9. *Prend acte* des efforts déployés par les États Membres pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux pour la prévention des catastrophes, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités;

10. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques de catastrophe comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

11. *Souligne* qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles;

12. *Prend note* de toutes les initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire les risques de catastrophe, rappelle qu'il importe de créer des initiatives régionales et des capacités de réduction des risques au sein des mécanismes régionaux et de les renforcer, et encourage l'emploi et la mise en commun de tous les moyens existants;

13. *Considère* qu'il importe de relier au mieux la gestion des risques de catastrophe à des cadres d'action régionaux tels que la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes, qui s'inscrit dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, pour résoudre les questions de l'élimination de la pauvreté et du développement durable;

14. *Appelle* la communauté internationale à soutenir à tous les niveaux, en particulier au niveau des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à la capacité de récupération après une catastrophe;

15. *Prend note* de la proposition de créer un dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et décide que celui-ci, en tant qu'organe

successeur de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes, sera la principale instance du système des Nations Unies chargée de mettre au point des stratégies et des politiques de prévention des catastrophes et de veiller à la complémentarité de l'action des institutions s'occupant de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable;

16. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention;

17. *Exprime* sa gratitude aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

18. *Engage* la communauté internationale à verser de façon volontaire des contributions suffisantes au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en vue d'apporter un soutien adapté aux activités entreprises dans le cadre du suivi du Cadre d'action de Hyogo, à examiner l'usage qui en est fait actuellement et à étudier la possibilité d'étendre ce fonds, notamment pour aider les pays en développement sujets aux catastrophes à se doter de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe;

19. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays développés, ainsi que les gouvernements et les institutions financières, à réaliser des investissements de réduction des risques de catastrophe, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

20. *Prie* le Secrétaire général d'allouer au secrétariat interorganisations de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes les fonds et les moyens administratifs nécessaires, en les inscrivant au budget ordinaire;

21. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre un rapport sur les résultats de l'étude mondiale des systèmes d'alerte rapide, et la suite donnée à sa recommandation tendant à remédier aux insuffisances et aux besoins d'ordre technique, financier et organisationnel connexes;

22. *Souligne* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place et renforcer des mécanismes d'adaptation, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

23. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, les actions de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes intégrant la réduction de la pauvreté, le développement durable et la prévention des

catastrophes dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

24. *Souligne en outre* la nécessité d'adopter une démarche globale pour réduire les risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et atténuer la vulnérabilité à ces risques;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée "Développement durable". »

3. À sa 33^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/61/L.58), présenté par son Vice-Président, Benedicto Fonseca Filho (Brésil), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/61/L.25.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a lu l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/61/L.58 sur le budget-programme (voir A/C.2/61/SR.33).

5. Également à cette séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.58 (voir au paragraphe 19 le projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration (voir A/C.2/61/SR.33).

7. Le projet de résolution A/C.2/61/L.58 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/61/L.25 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/61/L.26 et A/C.2/61/L.45

8. À la 25^e séance, le 7 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/61/L.26) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002 et 59/232 du 22 décembre 2004, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la

possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), en particulier l'alinéa i) du paragraphe 37 de celui-ci,

1. *Prend note* des efforts actuellement déployés par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue de renforcer le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur) et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre;

2. *Prend note également* de la contribution technique et scientifique de l'Organisation météorologique mondiale à la production de prévisions saisonnières coordonnées à l'échelon régional;

3. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à renforcer l'échange de données avec les institutions pertinentes;

4. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance mondiaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, et des efforts visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté, aux niveaux régional et international, ainsi qu'à élaborer à l'intention des décideurs et des pouvoirs publics des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

5. *Engage* le Secrétaire général et les organes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour assurer le développement du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

6. *Salue* la décision du Gouvernement espagnol et de la Commission permanente du Pacifique sud de devenir membres permanents du Conseil international du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, et l'engagement qu'ils ont pris de fournir une aide économique et technique;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les événements météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer les politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et d'autres événements météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et de renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inclure une section sur l'application de la présente résolution dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-troisième session au titre de la question intitulée "Développement durable". »

9. À sa 31^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/61/L.45), présenté par son Vice-Président, Benedicto Fonseca Filho (Brésil), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.26.

10. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. Également à cette séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.45 (voir au paragraphe 19 le projet de résolution II).

12. Le projet de résolution A/C.2/61/L.45 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/61/L.26 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/61/L.28 et A/C.2/61/L.44

13. À la 25^e séance, le 7 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/61/L.28), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 58/215 du 23 décembre 2003, 59/233 du 22 décembre 2004 et 60/196 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adoptés au Sommet mondial, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, tels qu'adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Consciente qu'il faut continuer à mieux comprendre et à prendre en considération les facteurs de risque sous-jacents, tels que définis dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui aggravent la vulnérabilité des sociétés en cas de catastrophes naturelles, ainsi que les moyens d'y faire face, à mettre en place ou renforcer encore les capacités des collectivités de faire face aux risques de catastrophe et à les préparer à mieux résister aux dangers qui y sont liés, tout en étant consciente des conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave la vulnérabilité économique et sociale, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques et par des phénomènes climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que les épisodes El Niño/La Niña qui ont une portée mondiale,

Profondément préoccupée par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent dans certaines régions du monde et par leurs graves conséquences économiques, sociales et écologiques, en particulier sur les pays en développement de ces régions,

Tenant compte du fait que les risques géologiques et hydrométéorologiques, les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés d'une manière cohérente et efficace,

Notant que la coopération internationale et régionale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux conséquences néfastes de tous les risques naturels, y compris les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques ainsi que les phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des risques associés aux manifestations géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et les programmes de développement sectoriel ainsi que dans les situations d'après catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 60/196 du 22 décembre 2005;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets néfastes des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, au nombre desquels les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, par la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et encourage la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que d'autres parties concernées, devraient envisager en vue de réduire les risques de catastrophe en tenant compte, s'il y a lieu, des situations et des capacités particulières, en gardant à l'esprit qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention des effets des catastrophes

naturelles, notamment en consacrant des ressources adéquates à la réduction des risques de catastrophe, de s'atteler à la réduction de ces risques, notamment en planifiant préalablement les secours au niveau local, et de remédier aux effets défavorables des catastrophes naturelles sur les efforts déployés pour appliquer les plans de développement national et les stratégies d'atténuation de la pauvreté, avec pour but d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Encourage* les gouvernements à accélérer, par l'intermédiaire de leurs programmes et centres de liaison nationaux respectifs pour la réduction des risques de catastrophe établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs, la création dans les régions les plus vulnérables de capacités leur permettant de réagir aux facteurs socioéconomiques qui accroissent la vulnérabilité et à mettre au point des mesures qui leur permettront de se préparer et de faire face à des catastrophes naturelles, y compris celles découlant de séismes et de phénomènes climatiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet effet;

5. *Souligne* que, pour renforcer la capacité de récupération, en particulier celle des pays en développement, à commencer par ceux d'entre eux qui sont vulnérables, il importe de tenir compte des facteurs de risque sous-jacents définis dans le Cadre d'action de Hyogo et de promouvoir l'intégration, dans les programmes de prévention des catastrophes, de mesures de réduction des risques liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques;

6. *Souligne* que, pour réduire la vulnérabilité aux risques naturels, il conviendrait de prévoir des évaluations des risques dans les programmes de prévention des catastrophes aux plans national et local;

7. *Encourage* la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer, dans le cadre de son mandat, et en particulier dans le respect du Cadre d'action de Hyogo, de renforcer la coordination des activités en vue de favoriser la réduction des risques de catastrophe et à communiquer aux entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les différents moyens permettant de réduire les risques de catastrophe naturelle, notamment les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes;

8. *Souligne* l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, tels que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, en particulier d'établir effectivement des systèmes d'alerte rapide qui soient, notamment, axés sur les populations, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles à cet effet;

9. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité face à tous les risques naturels, y compris à ceux liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques et aux catastrophes découlant de phénomènes climatiques extrêmes, il conviendrait, au titre des préparatifs, que la communauté scientifique et les spécialistes de la gestion des catastrophes coopèrent plus étroitement et systématiquement, et échangent davantage d'informations;

10. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer d'étudier les conséquences néfastes des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les conséquences néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

11. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité en ce qui concerne l'ensemble des risques naturels, y compris ceux liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à cette session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes" de la question intitulée "Développement durable". »

14. À sa 30^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/61/L.44), présenté par son Vice-Président, M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil), sur la base de consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.28.

15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

16. Également à cette séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.44 (voir au paragraphe 19 le projet de résolution III).

17. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/61/SR.30).

Le projet de résolution A/C.2/61/L.44 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/61/L.28 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

18. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004 et 60/195 du 22 décembre 2005, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final issu du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo², le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³, ainsi que la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr⁴, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Constatant que le Cadre d'action de Hyogo complète la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son Plan d'action⁵,

Réaffirmant son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Rappelant que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes est la principale instance du système des Nations Unies chargée d'élaborer des stratégies et des politiques de prévention des catastrophes et de veiller à la complémentarité de l'action des institutions s'occupant de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable,

Appréciant le travail accompli par l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes dans l'exercice de son mandat,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années,

¹ Voir résolution 60/1.

² A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

³ Ibid., résolution 2.

⁴ A/CONF.206/6 et Corr.1, annexe II.

⁵ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Constatant que la réduction du risque de catastrophe concerne de multiples aspects du développement durable,

Reconnaissant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et qu'il importe de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Reconnaissant également qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour assurer une capacité de récupération, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour trouver des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière effective et efficace leur capacité à faire face aux risques de catastrophe,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Soulignant également qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁶ et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Reconnaissant la nécessité de continuer à mieux cerner les activités socioéconomiques qui exacerbent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi que de doter des collectivités des moyens de faire face aux risques de catastrophe et de renforcer davantage ces moyens,

Notant avec satisfaction la tenue de la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles, à Bonn (Allemagne), du 27 au 29 mars 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁷;

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo² et dans le Cadre d'action de Hyogo³ figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux États frappés par des catastrophes durant leur phase de transition vers un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques après une catastrophe et pour les opérations de relèvement;

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ A/61/229 et Corr.1.

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités susceptibles de faciliter la récupération après une catastrophe, et inclure systématiquement la réduction des risques dans les actions de prévention des catastrophes, de réponse aux catastrophes et de relèvement;

4. *Engage* la communauté internationale à appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organes régionaux et d'autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les organisations de la société civile compétentes, à concourir au soutien, à l'application et au suivi du Cadre d'action de Hyogo;

6. *Appelle* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations internationales à intégrer et à prendre pleinement en compte les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants et, par le biais de ces mécanismes, à aider les pays en développement, avec un sentiment d'urgence, à définir et à appliquer, s'il y a lieu, des mesures de réduction des risques;

7. *Appelle également* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques régionales et d'autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays touchés par une catastrophe pour réduire les risques de nouvelle catastrophe et pour remettre en état leurs infrastructures et assurer leur relèvement après une catastrophe;

8. *Constata* que chaque État est responsable au premier chef de son propre développement durable et doit trouver des moyens efficaces de réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et ses autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, notamment en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne l'importance qu'elle attache à la coopération et aux partenariats internationaux pour seconder les efforts des États;

9. *Prend acte également* des efforts déployés par les États pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux pour la prévention des catastrophes, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités;

10. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques de catastrophe comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

11. *Souligne* qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles;

12. *Prend note* des initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire les risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de continuer à prendre des initiatives régionales et à renforcer les capacités de réduction des risques au sein des mécanismes régionaux existants, et de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles;

13. *Considère* qu'il importe de relier au mieux la gestion des risques de catastrophe à des cadres d'action régionaux tels que la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes, qui s'inscrit dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, pour progresser dans la voie de l'élimination de la pauvreté et du développement durable;

14. *Appelle* la communauté internationale à soutenir à tous les niveaux, en particulier au niveau des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à la capacité de récupération après une catastrophe;

15. *Prend note* de la proposition de créer un dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui sera l'organe successeur de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes et, tenant compte de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, décide que le dispositif mondial aura le même mandat que l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes, et prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport des renseignements sur le dispositif mondial, qu'elle examinera;

16. *Décide* que la mise en place du dispositif mondial proposé doit continuer de se dérouler sans exclusion et dans la transparence, et être ouverte à tous les États Membres;

17. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier au stade de la réduction des risques;

18. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

19. *Engage* la communauté internationale à verser de façon volontaire des contributions suffisantes au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en vue d'apporter un soutien adapté aux activités entreprises dans le cadre du suivi du Cadre d'action de Hyogo, à examiner l'usage qui en est fait actuellement et à étudier la possibilité d'étoffer ce fonds, notamment pour aider les pays en développement sujets aux catastrophes à se doter de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe;

20. *Encourage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à réaliser systématiquement des investissements de réduction des risques de catastrophe, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie;

21. *Constate* la nécessité d'accorder les fonds et les moyens administratifs nécessaires au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

⁸ A/57/304, annexe.

et prie le Secrétaire général d'allouer ces ressources, dans les limites des ressources existantes, pour les activités et le bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et, au besoin, faire rapport à ce sujet;

22. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport sur les résultats de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide et la suite donnée à sa recommandation tendant à remédier aux insuffisances et aux besoins d'ordre technique, financier et organisationnel connexes;

23. *Souligne* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

24. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, les actions de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes intégrant la réduction de la pauvreté, le développement durable et la prévention des catastrophes dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

25. *Souligne en outre* la nécessité d'adopter une démarche globale pour réduire les risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et atténuer la vulnérabilité face à ces risques;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution II

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002 et 59/232 du 22 décembre 2004, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier l'alinéa i) du paragraphe 37 de celui-ci,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴,

1. *Prend note* des efforts actuellement déployés par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont conduit à la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur), et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre;

2. *Prend note également* de la contribution technique et scientifique de l'Organisation météorologique mondiale à la production de prévisions saisonnières coordonnées à l'échelon régional;

3. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à renforcer l'échange de données avec les institutions pertinentes;

4. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance mondiaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, et des efforts visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

apporté, aux niveaux régional et international, ainsi qu'à élaborer à l'intention des décideurs et des pouvoirs publics des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

5. *Engage* le Secrétaire général et les organes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

6. *Salue* la décision du Gouvernement espagnol et de la Commission permanente du Pacifique Sud de devenir membres permanents du Conseil international du Centre, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris de fournir une aide économique et technique;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les événements météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer les politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et d'autres événements météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et de renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de consacrer une section à l'application de la présente résolution dans le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-troisième session.

Projet de résolution III Catastrophes naturelles et vulnérabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 58/215 du 23 décembre 2003, 59/233 du 22 décembre 2004 et 60/196 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², adoptés au Sommet mondial, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴, tels qu'adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Consciente qu'il faut continuer à mieux comprendre et à prendre en considération les facteurs de risque sous-jacents, tels que définis dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui aggravent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles, ainsi que les moyens d'y faire face, à mettre en place ou renforcer encore les capacités des collectivités de faire face aux risques de catastrophe et à les préparer à mieux résister aux dangers qui y sont liés, tout en étant consciente des conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Consciente également qu'il faut faire intervenir le souci de l'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion de la réduction des risques de catastrophe en vue de réduire la vulnérabilité,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave la vulnérabilité économique et sociale, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques et par des phénomènes climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que les épisodes El Niño/La Niña qui ont une portée mondiale,

Profondément préoccupée par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ Voir résolution 60/1.

en découlent dans certaines régions du monde et par leurs graves conséquences économiques, sociales et écologiques, en particulier sur les pays en développement de ces régions,

Tenant compte du fait que les risques géologiques et hydrométéorologiques, les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés d'une manière cohérente et efficace,

Notant que la coopération internationale et régionale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux conséquences néfastes de tous les risques naturels, y compris les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques ainsi que les phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés à ce genre d'événements,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des risques associés aux manifestations géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et les programmes de développement sectoriel ainsi que dans les situations d'après catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 60/196 du 22 décembre 2005⁶;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets néfastes des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, au nombre desquels les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, par la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴, et encourage la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Reconnaît* que chaque État est le premier responsable de son propre développement durable, des mesures efficaces à prendre pour réduire les risques de catastrophe, notamment pour protéger la population, les infrastructures et autres biens nationaux des retombées de la catastrophe, ainsi que de l'exécution et du suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne que la coopération et les partenariats internationaux sont essentiels pour seconder ces efforts nationaux;

4. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo³ et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que d'autres parties concernées, devraient envisager en vue de réduire les risques de catastrophe en tenant compte, s'il y a lieu, des situations et des capacités particulières en gardant à l'esprit qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention des effets des catastrophes naturelles, notamment en consacrant des ressources adéquates à la réduction des risques de catastrophe, de s'atteler à la

⁶ A/61/229 et Corr.1.

réduction de ces risques, notamment en planifiant à l'avance les secours au niveau local, et de remédier aux conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur les efforts déployés pour appliquer les plans de développement national et les stratégies d'atténuation de la pauvreté, avec pour but d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Encourage* les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs programmes et centres de liaison nationaux respectifs pour la réduction des risques de catastrophe établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en coopération avec les organismes des Nations Unies, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs, à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables pour leur permettre de réagir aux facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui accroissent la vulnérabilité et à mettre au point des mesures qui leur permettront de se préparer et de faire face à des catastrophes naturelles, y compris celles découlant de séismes et de phénomènes climatiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet effet;

6. *Souligne* que, pour renforcer la capacité de récupération, en particulier celle des pays en développement, à commencer par ceux d'entre eux qui sont vulnérables, il importe de tenir compte des facteurs de risque sous-jacents définis dans le Cadre d'action de Hyogo et de promouvoir l'intégration, dans les programmes de prévention des catastrophes, de mesures de réduction des risques liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques;

7. *Souligne* que, pour réduire la vulnérabilité aux risques naturels, il conviendrait de prévoir des évaluations des risques dans les programmes de prévention des catastrophes aux plans national et local;

8. *Encourage* la structure institutionnelle pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à continuer, dans le cadre de son mandat, et en particulier dans le respect du Cadre d'action de Hyogo, de renforcer la coordination des activités en vue de favoriser la réduction des risques de catastrophe et à communiquer aux entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les différents moyens permettant de réduire les risques de catastrophe naturelle, notamment les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes;

9. *Souligne* l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, tels que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, en particulier d'établir effectivement des systèmes d'alerte rapide qui soient, notamment, axés sur les populations, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles à cet effet;

10. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité à tous les risques naturels, y compris à ceux liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques et aux catastrophes naturelles qui y sont liées, il conviendrait que la communauté scientifique et les responsables de la gestion des catastrophes, à

tous les niveaux, coopèrent plus étroitement et systématiquement, et échangent davantage d'informations sur la préparation aux catastrophes;

11. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ à continuer d'étudier les conséquences néfastes des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les conséquences néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

12. *Souligne* la nécessité de prendre des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité en ce qui concerne l'ensemble des risques naturels, y compris ceux liés aux événements géologiques et hydrométéorologiques;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à ladite session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » de la question intitulée « Développement durable ».

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.